



Commune de **BEIGNON**  
Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2022

**PRÉSENTS** : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, BADOUAL Joël, BERNARD Myriam, CASTELLO Catherine, DUAULT Karine, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony (arrivé au point 2), LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

**ABSENTS EXCUSÉS** : BOUCHARD Olivier (pouvoir à Tony LANGLOIS), GAUCHET Alain (pouvoir à RIALET Sébastien)

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire

Monsieur Patrick LARGE est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 2022
2. PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
3. Choix mandataire – Vente des lots lotissement des Rosais 4
4. Eclairage - Lotissement Les Rosais 3-4 – Signature de la convention « matériel »
5. Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
6. Convention du « service partagé » en matière de voirie et de patrimoine avec de l'Oust à Brocéliande communauté
7. Perte sur créance irrécouvrable / extinction de créance
8. Décisions modificatives
9. Approbation rapport du délégué service assainissement – SUEZ - Exercice 2021
10. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – 2021
11. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation
12. Questions diverses
13. Informations diverses

### Documents joints à la convocation :

- ✓ PADD
- ✓ Rapport du délégué service assainissement – SUEZ - Exercice 2021
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2021

**1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022 D20221001**

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2022.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 14 Octobre 2022.**

Pour : 17          Contre : 0          Abstention : 0

**2- PLU - DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) D20221002**

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 24/09/2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par délibération du 28/02/2014.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes.

*Les objectifs de la mise en révision :*

- ▶ Assurer la compatibilité du PLU avec le **SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Ploërmel** approuvé le 19 décembre 2018
- ▶ Assurer une **croissance démographique raisonnée et maîtrisée** en rapport avec la capacité d'accueil du territoire et notamment le dimensionnement des services et équipements publics
- ▶ Favoriser la **densification urbaine**
- ▶ Développer et pérenniser **l'offre commerciale**
- ▶ Préserver les **milieux naturels**, notamment les zones humides et haies bocagères ;
- ▶ Intégrer une **démarche de développement durable** dans l'ensemble des projets et notamment dans le domaine de la construction.

*Parmi les orientations générales du PADD :*

- Gérer une croissance raisonnée et maîtrisée de la population - Tendre vers les 2 330 habitants à horizon 2034, en respectant une croissance annuelle de +1,20%.
- Répondre aux besoins de la population en termes de logements
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles

Considérant que la présente analyse est faite sur la base des données figurant dans le règlement de la consultation, le cahier des charges, et sur les demandes suivantes :

- Capacités professionnelles appréciées en fonction de la note méthodologique,
- Capacités techniques appréciées en fonction de la note méthodologique,
- Capacités financières :
  - o Prix des prestations à la charge du pouvoir adjudicateur,
  - o Commission à la charge de l'acquéreur.

Vu l'analyse du dossier réalisée par le groupe de travail, conformément au règlement de consultation, il est proposé de retenir comme mandataire exclusif de vente des lots du lotissement des Rosais 4 la société CHT Immobilier

Le Conseil Municipal décide, avec, 12 voix pour, 4 contre (T Langlois, O Bouchard, S Rialet, A Gauchet) et 3 abstentions (P Labbé, PA Wacquez, J Le Cain) de :

- retenir CHT Immobilier comme mandataire exclusif de vente des lots du lotissement des Rosais 4,
- préciser que le montant :
  - o des honoraires à charge du pouvoir adjudicateur dus à CHT Immobilier sont de 0 Euros,
  - o de la commission à charge de l'acquéreur due à CHT Immobilier est de 2700 euros TTC,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Pour : 12                      Contre : 4                      Abstentions : 3

#### Affaires présentées par M. BADOUAL, adjoint

#### 4- ECLAIRAGE - LOTISSEMENT LES ROSAIS 3-4 – SIGNATURE DE LA CONVENTION « MATERIEL » D20221004

Vu le plan d'implantation du lotissement des Rosais 3 et 4,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2021 validant les travaux d'extension de l'éclairage public sur le lotissement des Rosais 3-4 et 5

Vu le projet de convention de financement et de réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage – Matériel - transmis par Morbihan Energies (Réf : **56012C2022022**),

Vu la participation de Morbihan Energies s'élevant à 30% du montant HT plafonné,

Considérant la nécessité de réaliser une extension de l'éclairage public de cette zone,

Considérant que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 31 540 € HT dont 25 183 € HT reste à la charge de la commune,

**Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer cette convention de financement et de réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage – Matériel avec Morbihan Energies (Réf : **56012C2022022**).
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget lotissement pour un montant prévisionnel à la charge de la commune de 25 183 € HT.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier.

- Modérer la consommation d'espaces à vocation d'habitat à hauteur de 3,6 hectares maximum à horizon 2034 soit une diminution de 70% par rapport aux dix dernières années.
- Appliquer une densité de logements adaptée au contexte de l'ordre de 18 logements à l'hectare pour les nouvelles opérations, avec un gradient de densification selon les sites. Le secteur le plus proche du bourg mérite notamment une densification plus intensive que les secteurs éloignés du bourg. Par exemple, pour les parcelles situées à proximité et au sud du bourg, et donc en continuité du centre historique, le projet devra être dense avec de l'habitat groupé, type maisons mitoyennes, maisons de ville. Mme le Maire précise que cela ne concerne pas le permis d'aménager en cours pour les Rosais.
- Réduire et limiter l'empreinte carbone des déplacements sur l'ensemble du territoire
- Permettre le développement des communications numériques
- Assurer une gestion économe de l'énergie
- Conforter et compléter le tissu commercial et économique
- Prendre appui sur la Vallée de l'Aff, site emblématique, pour développer l'accueil touristique
- Tendre vers une gestion durable des ressources

*Il est précisé que le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 08/06 et lors d'une réunion publique le 1<sup>er</sup>/07.*

Il s'en suit la présentation du PADD.

**Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.**

➔ Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD. Le projet de PADD sera annexé à la délibération.

M. DUVIC reprend les 3 axes présentés. Le PADD relie les souhaits de la municipalité et ce qui est imposé par les services de l'Etat. La commune souhaite une croissance maîtrisée, raisonnée, le SCOT requiert un minimum de croissance de la population car Beignon est pôle relais, de 1 %, le PADD se base sur une croissance de 1,2 %. Le SCOT impose ainsi 16 logements par hectare, l'Etat nous contraint à 18 logements/ha. Pour tenir l'objectif de croissance démographique, il est ainsi nécessaire de prévoir 3,6 ha de réserve foncière pour de l'habitat.

Parmi les questions soulevées lors du débat, il a été question de la capacité des services à suivre ce développement, des commerces, de la réhabilitation des chemins creux, de l'arrivée de la fibre prévue en 2024, la capacité en termes d'assainissement collectif ...

M. DUVIC précise que le 0 artificialisation nette à l'horizon 2030 signifierait l'absence de développement ou de la construction en hauteur !

Mme le Maire rappelle que la commune souhaite une urbanisation dans l'équilibre et la concertation, elle souhaite une urbanisation raisonnée et refuse que nous soit imposé un chiffrage net, les petites communes ne peuvent pas servir de variables d'ajustements pour les agglomérations.

### **3- CHOIX MANDATAIRE – VENTE DES LOTS LOTISSEMENT DES ROSAIS 4 D20221003**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 26 mars 2021 approuvant le projet d'implantation et la composition du lotissement des Rosais 3, 4 et 5,

Vu la délibération du 14 octobre 2022 approuvant le prix de vente des 15 lots du lotissement des Rosais 4 à 62 €/m<sup>2</sup> net vendeur,

Vu la consultation pour réaliser un mandat exclusif de vente de bien immobilier – Lotissement des Rosais 4 qui s'est déroulée du 20 octobre au 2 novembre 2022,

Considérant le dossier de candidature unique de CHT Immobilier,

Considérant qu'un groupe de travail s'est réuni le 8 novembre 2022 pour l'analyse de l'offre,

**5- MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN –  
ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE L'ADHESION D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE D20221005**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

**Monsieur BADOUAL expose :**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

**6- CONVENTION DU « SERVICE PARTAGE » EN MATIERE DE VOIRIE ET DE PATRIMOINE AVEC DE L'OUST A  
BROCELIANDE COMMUNAUTE D20221006**

Vu les articles L 5211-4-1-III et IV du code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités de fonctionnement du « service partagé » en matière de voirie et de patrimoine,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant les tarifs des travaux réalisés par les services communautaires pour les communes membres applicables à partir de 2022,  
Vu la convention de mise à disposition de « service partagé » et du tarif des prestations effectuées, reçue le 12 octobre 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer la mise à disposition du « service partagé » afin de diminuer certaines dépenses,

**Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

D'intégrer la mise à disposition du « service partagé » proposer par de l'Oust à Brocéliande Communauté,

D'autoriser le Maire à signer à la convention « service partagé » et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette dernière.

**Affaires présentées par M. FEUTELAIS, adjoint**

**7- PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES / EXTINCTIONS DE CREANCES**

**D20221007**

Les services de la trésorerie ont communiqué la situation de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à des liquidations judiciaires.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015 et 2017

Les créances concernées seront imputées en dépenses à article **6542** intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les montants s'élèvent à : 1 414,95 € et 340 € soit un total de 1 754,95 € - Budget principal

Il s'agit :

Du titre 569 de 2015 pour un montant de 1 414.95 €

De l'annulation du mandat 1223 de 2016 pour 340 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**LE conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**8- DECISIONS MODIFICATIVES**

**D20221008**

**BUDGET PRINCIPAL**

M. FEUTELAIS propose la décision modificative suivante pour mettre le budget en cohérence avec les décisions précédentes et ajuster les crédits de fin d'exercice :

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Chapitre	libellé	article	libellé	montant
012	Dépenses de personnel	64168	contrat aidé	+ 20 000
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	- 21 500
65	Autres charges de gestio	6542	Extinction de créance	+ 1 500
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>

  

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
Opération	libellé	article	libellé	montant
	98 Ecole garderie cantine	2135	installations générales	10 000
	116 salle de sport		2113 Terrains aménagés	10 000
	117 salle de sport		21538 Réseaux	80 000
	123 salle multifonction		2188 Autres (tables)	10 000
<b>TOTAL</b>				<b>110 000</b>

  

<b>Recettes</b>				
117	salle de sport	13258	Autres groupements	30 000
117	salle de sport	1321	Etat (CNDS)	80 000
<b>TOTAL</b>				<b>110 000</b>

### **BUDGET ANNEXE COMMERCES ET SERVICES**

Section Fonctionnement

Dépenses : Chapitre 011 charges à caractère général -article 63512 taxes foncières + 4 000 €

Recettes : Chapitre 75 autres produits de gestion courante – article 752 loyers + 4 000 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications budgétaires présentées.*

### **Affaires présentées par Vincent DUVIC, adjoint**

#### **9- APPROBATION RAPPORT DU DELEGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT – SUEZ - EXERCICE 2021 D20221009**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 qui indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le rapport d'activité 2021 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif sous forme d'affermage, adressé aux élus avec leur convocation,

Considérant que ce rapport d'activité permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **Prendre acte du rapport d'activité 2021 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif.**

**10- PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021 D20221010**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences exercées au titre de l'année 2021,  
 Vu le Rapport d'activité transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif,  
 Vu le RPQS relatifs à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ et des écritures comptables 2021 et transmis en annexe de la convocation du conseil,

Considérant que le RPQS doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2022,  
 Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Monsieur DUVIC présente le diaporama suivant résumant le RPQS :**

**Quelques chiffres**

- 11.8 km de réseau
- 140 423 m<sup>3</sup> d'eau traitée
- 42,80 tonnes de boues évacuées (tonnes de matières sèches) : + 20 tonnes
- 141 MWh d'énergie consommée (-10MWh)
- 473 clients

**Faits marquants**

- Loi 2020-105 du 10 février 2020 : encadre la valorisation agricole des boues issues des stations d'épuration : hygiénisation des boues.
- Instruction gouvernementale sur les conséquences du non respect de la directive eaux résiduaires urbaines DERU : mise en demeure de l'union européenne (pour mémoire : dossier loi sur l'eau).
- Début des inspections nocturnes du réseau.

**Perspectives**

- Continuation des campagnes d'inspections télévisuelles.
- Réflexions sur l'évolution de la station.
- Mise en place de colonnes sèches pour le chauffage des boues.
- Régularisation avec Eau du Morbihan (usine d'eau de La Lande).

**Factures 120 m<sup>3</sup>**

**Facture 120 m<sup>3</sup>**

Facture 120 m <sup>3</sup>	2018		2019		2020		2021		2022	
<b>Part collective</b>	18 206/	18 20	18 206/	18 20	18 567/	18 56	18 007/	18 00	18 140/	18 14
Abonnement	an	€								
Consommation	0 7110	85 32	0 7110	85 32	0 7230	86 76	0 7530	90 36	0 7590	91 06
an	€/m <sup>3</sup>	€								
<b>Total</b>	100 58 €		103 56 €		105 32 €		109 36 €		110 22 €	
<b>Evolution N/N-1</b>	+ 1,55 %		0,00 %		-1,68 %		+ 3,85 %		- 0,83 %	

Part déléguée	24 300/	24 30	25 010/	25 01	25 440/	25 44	25 600/	25 60	26 050/	26 05
Abonnement	an	€								
Consommation	0 3030	111 12	0 3030	114 36	0 3660	116 78	1 0090	131 88	1 1570	138 84
an	€/m <sup>3</sup>	€								
<b>Total</b>	136 42 €		136 37 €		141 72 €		157 48 €		165 79 €	
<b>Evolution N/N-1</b>	- 1,52 %		+ 2,02 %		- 1,69 %		+ 11,12 %		+ 5,27 %	
<b>Prix au m<sup>3</sup></b>	2,389 €		2,392 €		2,430 €		2,611 €		2,695 €	

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le RPQS 2021 relatif à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ et des écritures comptables 2020.**

Mme le Maire remercie M. DUVIC pour la réalisation de ce rapport.

**11- DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

## A. Liste des devis signés

Date	N° Décision	Fournisseur	Intitulé	Montant en € TTC
10/10/2022	221001	Point Vert	Chrysanthèmes	101,67 €
20/10/2022	221002	Frans Bonhomme	Grille eaux pluviales	144,79 €
20/10/2022	221003	Le Petit Gibus	Abonnement	32,00 €
20/10/2022	221004	Juliette PINOTEAU	Atelier conte	500,00 €
20/10/2022	221005	Fédération CPN	Livres école	202,30 €
20/10/2022	221006	Bookinou	Livres école	74,99 €
20/10/2022	221007	La Grange aux livres	Livres école	101,59 €
20/10/2022	221008	Procotel	Vaisselle salle multifonction	1 194,19 €
20/10/2022	221009	Joly entretien	Elagage	768,00 €
20/10/2022	221010	Eurovia	Aménagement Eaux pluviales	4 730,40 €
21/10/2022	221011	Guérin Martine	Animation repas CCAS	310,00 €
22/10/2022	221012	SPPM	porte sanitaires	3 034,80 €
25/10/2022	221013	Fanny LEGRAND	Atelier gravure	90,00 €
25/10/2022	221014	Massart	Modification des piliers cimetièr	1 884,00 €
25/10/2022	221015	Massart	modification portail cimetièr	4 026,00 €
27/10/2022	221016	Morbihan énergiies	Reprogrammation eclairage public	585,00 €
29/10/2022	221017	V BABLEE	Accompagnement règlement lotissement	2 200,00 €
29/10/2022	221018	TBI	Etiquettes	48,91 €
08/11/2022	221101	Echoppe	Sabots	187,20 €
08/11/2022	221102	JOSSET	Expo médiathèque	300,00 €
09/11/2022	221103	Amicale laïque	Sapins de Noël	63,00 €

## B. Les dossiers de subventions déposés

Date	N° Décision	Financier	Intitulé	Opération	Subvention demandée
10/10/2022	A20220903	Conseil Départemental	Réalisation d'un jump line	62 470,00	12 494,00
10/10/2022	A20221001	Conseil Départemental	Travaux de voirie en agglomération rue du verger et de la croix Dom Guillaume	69 820,00	13 964,00
10/10/2022	A20221002	Conseil Départemental	Réfection du sol de la cantine	18 133,00	3 626,60
10/10/2022	A20221003	Conseil Dép. Exceptionne	Réalisation d'un schéma vélo	1 215 768,00	50 000,00
18/10/2022	A20221004	Conseil Départemental	Accessibilité cimetièr	10 490,00	5 245,00

## 12- QUESTIONS DIVERSES

Lutte contre les frelons : M. WACQUEZ sollicite les élus pour participer à une ½ journée d'information avec le FDGDON, 5 nouveaux nids ont été dénombrés.

Pour des raisons de sobriété énergétique, l'éclairage public est désormais coupé à 21 h au lieu de 23 h. Les illuminations de Noël s'éteindront à 22 h (1 heure plus tôt) et seront en place 4 semaines (6 précédemment)

Le bulletin municipal sera distribué le samedi 26/11.

### 13- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le vendredi 16 décembre 2022 à 19 h
- Présentation des vues 3 D du schéma vélo
- Dates des conseils jusqu'à juin 2023
  - Vendredis 27/01 – 24/02 – 31/03 – 21/04
  - Jeudis 25/05 et 29/06
- Fête de la musique le 24/06

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,  
Patrick LARGE



Mise en ligne le